



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 - 18H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PREALABLE PORTANT SUR LE PROJET D'EMBELLISSEMENT, DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DE LA CROISSETTE

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme VERAN
M. CHIAPPINI
Mme LASSALLE
M. TARICCO
Mme POURREYRON

M. PANSIER
Mme MARTINS DE OLIVEIRA
M. GAUTHIER
Mme CLUET
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FRIZZI
M. ARNAUD
Mme BONNET
M. CHEVALLET
M. BOYRON
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LACOMBE

Mme PEIRANO
Mme INGALLINERA
Mme PIEL
Mme MAMAN-BENICHOU
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. SAUVAGE
M. FIORENTINO
Mme BEZZI
M. AINEJIAN
M. BABU

formant la majorité des membres en exercice.

Mme CLUET, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme MAMAN-BENICHOU, est entrée en séance après le vote de la question n°11.

Etaient excusés :

M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme BOISSY qui avait donné pouvoir à M. FIORENTINO
M. JEUDY qui avait donné pouvoir à Mme GOUNY-DOZOL
M. COMBET qui avait donné pouvoir à Mme BRUNETEAUX
Mme DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. de PARIENTE
M. CATANESE qui avait donné pouvoir à M. PANSIER
M. BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme PIEL
M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. AINEJIAN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel ARNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur CIMA, rapporteur.

Par délibération du 26 juin 2023, la Ville de Cannes a défini les modalités de concertation préalable portant sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation du boulevard de la Croisette de Cannes.

Conformément au projet de mandat en matière de valorisation du cadre de vie des Cannois sur l'ensemble du territoire communal, et afin d'offrir aux visiteurs et congressistes un espace exceptionnel à la hauteur de la réputation internationale de la Ville, la municipalité a décidé de lancer le plus vaste programme d'embellissement et de réaménagement de la Croisette jamais réalisé depuis 1960, un investissement majeur et sans précédent pour permettre à ce lieu mythique d'évoluer et de se magnifier pour les prochaines décennies et générations futures.

Ce projet déterminant d'embellissement des espaces publics depuis le Palais des Festivals et des Congrès au Palm Beach, constitue la dernière grande phase de travaux de l'ambitieux projet municipal lancé en 2017 baptisé « La Croisette réinvente sa légende ».

Cet aménagement de surface est en cours de conception. Le projet, s'étendant sur un périmètre de 16 hectares, est découpé en secteurs dont chacun fera l'objet d'aménagements spécifiques afin de le rendre plus fonctionnel, sécurisé et attractif, conformément aux objectifs poursuivis par la municipalité, selon un découpage en quatre zones géographiques telles que définies ci-après :

- le boulevard de la Croisette « évènementielle » du Palais des Festivals et des Congrès au boulevard Alexandre III (Roseraie), y compris les squares Mérimée et Reynaldo Hahn et le parvis du Palais (6,5 hectares) ;
- le square de la Roseraie (2,5 hectares) ;
- les jardins du Port Canto comprenant le jardin Albert 1^{er} et le square de Verdun avec son parking (4 hectares) ;
- le boulevard de la Croisette « résidentielle » (3 hectares) du boulevard Alexandre III (Roseraie) à la Place Franklin Roosevelt (Palm Beach).

Dans ce cadre, un grand concours international d'aménagement urbain en vue de ce projet a été lancé en janvier 2021, lequel a recueilli 32 dossiers de candidatures dont quatre ont été sélectionnés afin de remettre leur offre. Le marché de maîtrise d'œuvre n°20/1120, notifié le 22 août 2022, a ainsi été attribué au groupement Atelier d'Urbanité Castro et Snøhetta. Leur mission d'étude, sur la première tranche de travaux, a démarré le 6 septembre 2022.

La tenue d'une concertation préalable est rendue obligatoire par l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Le projet est à ce titre soumis à étude d'impact.

La concertation préalable s'est tenue du 24 juillet 2023 au 25 août 2023, pendant la phase de définition du projet. Elle concernait la phase de travaux portant sur le boulevard de la Croisette « évènementielle ».

Le bilan de la concertation, objet de la présente délibération, est soumis au vote du Conseil Municipal et sera par la suite intégré au dossier d'étude d'impact transmis à l'Autorité environnementale.

I/ La procédure de concertation préalable

Ces modalités de concertation préalable ont garanti l'information et la participation du public autour du projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette.

La concertation préalable du public s'est déroulée durant un mois, du 24 juillet au 25 août 2023 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis de concertation préalable dans les journaux d'annonces légales Nice Matin et Tribune Côte d'Azur en date du 7 juillet 2023.

Cet avis a également été affiché en Mairie principale de Cannes, ainsi qu'aux Hôtels de Ville annexes de la Ferrage, de la Bocca, de Ranguin, et à l'office du Tourisme du Palais des Festivals à compter du 7 juillet 2023, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Il a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune « www.cannes.com » du 7 juillet au 25 août 2023.

Le dossier de concertation préalable et le registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe, sis 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation et le registre numérisé au fur et à mesure dans lesquels étaient consignées les observations du public ont été mis à disposition sur le site internet « www.cannes.fr » de la Ville de Cannes.

Durant toute la durée de la concertation, du 24 juillet au 25 août 2023 inclus, toute personne intéressée a pu communiquer ses observations comme suit :

- sur le registre de concertation du public mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage ;
- par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentile, 06400 Cannes ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertationcroisette@ville-cannes.fr

Le public a été informé de la clôture de la concertation préalable par la diffusion d'un avis dans les journaux d'annonces légales Nice-Matin et Tribune Côte d'Azur en date des 11 et 18 août 2023.

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan des observations émises par le public sur le registre de concertation, par voie postale et messagerie électronique doit être présenté au Conseil Municipal, afin qu'il en prenne connaissance et l'approuve.

II/ Les avis du public et le bilan de cette concertation préalable

Cette concertation a permis d'associer la population et l'ensemble des personnes concernées par l'opération.

Il est à souligner que pour l'élaboration de ce projet d'envergure, des échanges avec les riverains et commerçants ont eu lieu afin de coordonner le chantier et les aménagements futurs avec les activités de la Croisette. Ainsi, dès 2021, plusieurs réunions ont eu lieu notamment avec les représentants des Palaces, des casinos, des concessionnaires de plage, des kiosques, du Palais des Festivals et des Congrès, des taxis et du petit train touristique. Les commerçants et les habitants ont également été consultés à plusieurs reprises fin 2021 et fin 2022, notamment lors d'une réunion de présentation du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, en date du 22 septembre 2022. En outre, des courriers ont été adressés à l'ensemble des riverains les informant de l'avancement du projet ainsi que des travaux de réseaux en cours.

La présente concertation préalable, qui s'est déroulée du 24 juillet au 25 août 2023, a permis d'associer une nouvelle fois la population et l'ensemble des personnes concernées par l'opération. Aussi, huit nouveaux avis ont été exprimés.

Les avis exprimés sont à l'unanimité des soutiens au projet présenté et affirment l'intérêt d'un tel renouveau du boulevard de la Croisette passant par son embellissement, sa modernisation et sa sécurisation. L'impact positif de ce projet sur l'essor du tourisme et de la communication, ainsi que sur l'image internationale de Cannes ressort dans la grande majorité des avis inscrits sur le registre.

Le projet est donc très favorablement accueilli par le public (100% des avis) dans son ensemble qui félicite la municipalité pour ce projet ambitieux, qualitatif et de renouveau.

Le bilan de la Concertation annexé à la présente délibération met en exergue les thèmes abordés dans les différents avis exprimés et y apporte des précisions.

Durant un an minimum, le bilan de cette concertation fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la commune « www.cannes.com », le dossier sur support papier restant à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à Cannes.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre poursuit les études de conception en vue d'une attribution des marchés travaux portant sur le boulevard de la Croisette « Évènementielle » pour le 4^{ème} trimestre 2024.

En parallèle, sur l'année 2024 se poursuivront les constitutions de dossiers règlementaires (Demande Autorisation Environnementale) et d'urbanisme (permis d'aménagement, dossier de déclaration de projet) nécessaires au démarrage des travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-15, L.122-1, R.121-19 à 21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu la parution en date du 7 juillet 2023 de l'avis de concertation préalable sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette dans les journaux d'annonces légales Nice Matin et Tribune Côte d'Azur ;

Vu le certificat d'affichage établi le 29 août 2023 attestant que l'avis de concertation préalable a été affiché à compter du 7 juillet 2023 à la Mairie principale de Cannes, aux mairies annexes de la Ferrage, de la Licorne, Ranguin, à l'office du Tourisme du Palais des Festivals et des Congrès et sur le site de la Ville de Cannes, et ce, pour toute la durée de la concertation qui s'est achevée le 25 août 2023 ;

Vu les parutions du 11 et 18 août 2023 de l'avis de clôture de la concertation préalable sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette dans les journaux d'annonces légales Nice Matin et Tribune Côte d'Azur ;

Vu le dossier de concertation préalable mis à disposition du public du 24 juillet au 25 août 2023 inclus ;

Vu le registre de la concertation du public comprenant huit observations ;

Vu le bilan de la concertation du public ci-avant énoncé ;

Considérant que la concertation préalable sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par délibération n°15 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation préalable du public sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette, il convient d'en dresser le bilan ;

Considérant que les observations recueillies et ci-avant rappelées ne remettent pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la Ville par ce projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette ;

Considérant qu'il peut être retenu un bilan favorable de la concertation préalable du public sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette ;

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 25 septembre 2023.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 27 septembre 2023.

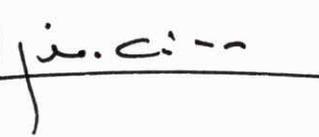
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation de la Croisette ;
- de poursuivre les études du projet d'embellissement de modernisation et de sécurisation de la Croisette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder à l'affichage de la présente en Mairie durant un délai d'un mois ;
- de procéder à la publication électronique de la présente délibération sur le site internet de la commune « www.cannes.com » ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- et de préciser qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,




L'Adjoint délégué,
Gilles CIMA